

Nomenclature 8.8

N° 20

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt et un septembre à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. André BOUTHEMY, Maire.

Étaient présents : MM, André BOUTHEMY, Vincent GUILLEUX, Vincent MOTTARD, Stéphanie MARTIN, Michel AUER, Sandrine GUIONNET, André SALMON, Priska DROUILLÉ, Solen CORNÉE, Coleen GUILLEUX, Sébastien LELIÈVRE, Véronique PELEY, Guillaume LUCAS.

Étaient absents excusés mais ayant donné procuration : Quentin GORMAND à André BOUTHEMY.

Étaient absents excusés : Liliya LE QUILLEC.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents ou représentés : 13 Votants : 14 Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 4 Date de la convocation 15/09/2026	Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de quinze, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Véronique PELEY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
--	--

OBJET : AVIS CONSULTATIF – CONSULTATION PUBLIQUE SOCIETE PIGEON CARRIERES – EXTENSION DE LA CARRIERE DE ROCHES MASSIVES SITUEE AU LIEU-DIT « LES VALLONS », SUR LES COMMUNES DE LOUVIGNE-DE-BAIS ET BAIS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et à la consultation du public ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du **04 août 2026**, portant ouverture d'une consultation du public concernant la demande présentée par la société **PIGEON CARRIERES** ;

La société **PIGEON CARRIERES** a déposé une demande en vue du **renouvellement de l'autorisation d'exploitation et de l'extension de la carrière de roches massives située au lieu-dit « Les Vallons », sur les communes de Louvigné-de-Bais et de Bais.**

En conséquence, par arrêté préfectoral en date du 04 août 2026, Monsieur le Préfet a ouvert une **consultation du public du 16 septembre 2026 au 21 octobre 2026 inclus.**

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

Le projet porte sur la poursuite de l'exploitation de la carrière ainsi que sur son extension, et est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et les communes concernées.

Le dossier de demande, présentant notamment les caractéristiques du projet, ses conditions d'exploitation ainsi que ses principaux impacts et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser, est consultable pendant toute la durée de la consultation du public :

- en mairie de **Louvigné-de-Bais**, siège de la consultation ;
- en mairie de **Bais** ;
- en mairie de **Vergeal, Torcé, Cornillé, Saint-Didier, Domagné, Pire-Chancé et Moulins** ;
- en Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet présenté par la société PIGEON CARRIÈRES, relatif au renouvellement de l'autorisation d'exploitation et à l'extension de la carrière de roches massives située au lieu-dit « Les Vallons », sur les communes de Louvigné-de-Bais et de Bais.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR COPIE CONFORME, SUIVENT LES SIGNATURES.

LE MAIRE,
André BOUTHEMY

Le Maire,
André BOUTHEMY

